



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.026

Mise en ligne : 27/03/2025

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2025-01 relatif à aux prestations d'entretien arboricole dans les espaces publics et propriétés communales de Chessy conclu avec l'entreprise SAMU.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 9 janvier 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de l'entretien arboricole des arbres dans les espaces publics et propriétés communales de Chessy ;

que le marché en cours arrive à échéance le 17 mai 2025 et qu'il est nécessaire en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que cinq offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises HATRA, FORET DE L'ILE DE FRANCE, LACHAUX PAYSAGE, SAMU et SMDA ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société SAMU s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide **Article 1^{er}**
L'accord-cadre à procédure adaptée n°2025-01, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour des prestations d'entretien arboricole dans les espaces publics et propriétés communales de Chessy, est conclu avec

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250327-DEC_2025_026-CC
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Décision du maire n° 2025.026

la société SAMU (Soin des Arbres en Milieu Urbain) sise 46, rue Albert Sarraut à Versailles (78000).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} juin 2025. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 70 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 MARS 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250327-DEC_2025_026-CC
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025